

Compte-rendu du conseil municipal Séance du 15 décembre 2016

PRESENTS : Pierre GOUBET, Robert RESTA, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Muriel BRUGNOT, Claude CHARTON, Lydie EXTIER-PONS, Yves ROUX, Danièle GREAU, Dominique TARIF, Serge MARTIN, Yvan HERZIG, Benoit-Martin DORE, Robert HERPOYAN, Robert TURGIS, Marie-Christine PETIT, Stratos TSALAPATIS.

EXCUSES : Patrice MENICHON (procuration à B-M. DORE), Ana RAMOS (procuration à D. TARIF), Inès QUINTY (procuration à M. BRUGNOT), Edith LEGRAND (procuration à R. RESTA).

ABSENTS: Ghislain DETAVERNIER, Brigitte de RIOLS de FONCLARE, Jean-François PERNOT, Chrystelle KADDOURI, Olivier PEYRIEUX

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Mme Dominique TARIF comme secrétaire de séance.

2. Approbation procès-verbal du 24 novembre 2016

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 24 novembre 2016.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 Rapport d'activité 2015 du SIEA

Rapporteur : R. RESTA

Pour mémoire, les compétences du SIEA regroupent les services suivants :

- Le service public de l'électricité
- L'éclairage public
- Le service public de la distribution de gaz
- Le système d'information géographique (SIG)
- Le service énergie
- La communication électronique

Les principales recettes (159M€) se répartissent en emprunt (28%), participation des communes (13%), taxes (11%), subventions de la région (10%), cotisations (9%), TVA (8%) et Facé (8%).

Les principales dépenses se répartissent en travaux et études (61%), emprunts (14%), éclairage public (10%), charges générales (8%), personnel (3%) et divers (4%).

SYNTHESE DE L'ANNEE - ELECTRIFICATION

Montant des travaux sous maîtrise d'œuvre SIEA:

	2013	2014	2015
Extension de réseau	3 828 496 €	3 584 306 €	2 577 487 €
Renforcement	4 171 067 €	5 738 109 €	Electrification 12 069 228 €
Effacement	7 472 178 €	7 472 178 €	5 205 394 €



SYNTHESE DE L'ANNEE ECLAIRAGE PUBLIC (2)

Maintenance curative	632 636 € (-31% par rapport à 2014)
Maintenance préventive	1 739 820 €
Achat énergie	4 898 058 € (+9% par rapport à 2014)
Sinistres	358 048 € (89 sinistres)
A la charge du SIEA	1 739 469 €



SIG

- Les 419 communes de l'Ain sont équipées avec leur cadastre digitalisé
- 370 communes disposent du logiciel SYECL pour le déclenchement et le suivi des interventions sur l'éclairage public



SYNTHESE DE L'ANNEE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

- 198 communes ouvertes au service THD (très haut débit) au 01/04/2016 :
- 3 500 km de fibre sont déployés et 73 000 foyers sont éligibles
- 134 zones d'activités desservies



SYNTHESE DE L'ANNEE ECLAIRAGE PUBLIC (1)

365 communes ont transféré cette compétence:

- Maintenance curative
- Maintenance préventive
- Gestion des contrats de fourniture d'énergie
- Gestion des sinistres
- Maîtrise d'ouvrage des travaux neufs, rénovation de mises aux normes, d'amélioration du réseau et d'économie d'énergie



SYNTHESE DE L'ANNEE SERVICE PUBLIC DU GAZ (1)

396 communes ont transféré cette compétence:

Le SIEA est l'autorité concédante chargée de l'organisation du service public de distribution de gaz

- Contrat de concession signé en 1998, durée 30 ans.
- Le syndicat assure le contrôle et la bonne exécution du contrat de concession



SYNTHESE DE L'ANNEE SERVICE ENERGIE

Le syndicat propose à l'ensemble des communes du département, une aide à la maîtrise des consommations et dépenses d'énergie à travers :

- Actions permettant de diminuer les consommations
- Mise en place d'un suivi annuel des consommations
- Des visites des bâtiments communaux et propositions d'optimisations
- Signature d'une convention de partenariat sur la maîtrise de l'énergie



CONSULTATION DU RAPPORT ANNUEL

Le rapport complet avec ses éléments financiers du SIEA est consultable en mairie auprès de la direction des services techniques et de l'urbanisme.



La délibération n'est pas soumise au vote.

4.2 Rapport de la chambre Régionale des comptes Rhône-Alpes – Examen de la gestion du SIEA au cours des exercices 2009 à 2014

Rapporteur : P. GOUBET

M. Le Maire expose les conclusions du rapport de la Chambre régionale des comptes dont voici la synthèse :

SYNTHESE

Le syndicat d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA) a été créé par arrêté préfectoral du 11 mars 1950. Il regroupe les 419 communes du département de l'Ain. Le SIEA est doté d'une compétence obligatoire (la distribution publique d'électricité) et de cinq compétences optionnelles : le gaz, l'éclairage public, la communication électronique, le réseau de chaleur et le système d'information géographique. Bien que ses statuts aient été modifiés en 2010, le SIEA a continué à méconnaître le principe d'exclusivité en imposant aux communes de financer des investissements au titre de compétences pourtant transférées et à intervenir de manière irrégulière dans le cadre de prestations de services. Malgré certaines améliorations mises en œuvre suite aux précédentes observations de la chambre, la gouvernance du SIEA demeure peu transparente, le comité syndical étant notamment trop peu impliqué dans le processus décisionnel et régulièrement privé de son droit de regard et d'approbation sur un certain nombre d'actes importants. Enfin, la gestion des ressources humaines présente des lacunes et irrégularités significatives qu'il importe de corriger.

Au cours de la période sous revue, le SIEA a mis en œuvre une compétence majeure avec le développement de la communication électronique. Déclaré opérateur de réseaux auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en 2006, le SIEA a amorcé le déploiement d'un réseau en fibre optique à partir de la zone pilote du pays de Gex en 2008 avant de l'étendre progressivement à l'ensemble du département de l'Ain. Le SIEA assure la construction du réseau et a confié son exploitation à sa régie non personnalisée (Réso Li@in) afin d'en conserver la maîtrise.

Ce déploiement a été opéré dans un premier temps sans réelle coordination territoriale, le schéma directeur territorial d'aménagement numérique ayant été porté jusqu'en 2013 par le SIEA lui-même sans réelle prise en compte des autres réseaux et initiatives privées présents sur le territoire, contrairement aux exigences de l'article L. 1425-1 du CGCT.

Afin de minimiser ses coûts, le SIEA a privilégié l'utilisation d'infrastructures existantes en présumant de la propriété des communes membres sur les infrastructures de génie civil qu'il entendait utiliser sans s'assurer de ses droits réels avant de procéder à la pose des fibres optiques.

Le SIEA a déployé son réseau selon une technologie non mature engendrant de nombreux défauts de conformité qui ont conduit l'ARCEP, en 2012, à constater les manquements du syndicat et à le mettre en demeure d'y remédier. Ainsi, tant la disponibilité et l'exhaustivité des informations relatives au réseau du SIEA que ses caractéristiques techniques ont freiné la venue d'opérateurs nationaux. L'arrivée de Numéricâble en 2013 n'a pu se faire qu'au prix d'une adaptation préalable importante des installations en place. L'opérateur historique a, pour sa part, refusé, jusqu'en 2015, de se positionner sur le réseau, estimant que les caractéristiques techniques de ce dernier ne lui permettaient pas de le faire. Il a engagé une série de contentieux à l'encontre du SIEA tant sur la propriété des infrastructures de génie civil que sur la non-conformité du réseau.

Ces contentieux, dont l'issue a majoritairement été défavorable au SIEA, ont conduit ce dernier à conclure, le 17 avril 2014, un protocole d'accord transactionnel avec Orange, dans lequel il a reconnu une présomption de propriété des infrastructures de génie civil à Orange et s'est engagé à mettre à niveau son réseau selon un calendrier qu'il n'a pas été cependant en mesure de respecter. Le déploiement du réseau fibre optique du SIEA, sans ingénierie globale et sur la base d'une technologie ne répondant pas en totalité aux exigences normatives et réglementaires, a ainsi engendré des surcoûts substantiels (23 M€ de mise à niveau et 20 M€ de mise en conformité prévisionnelle).

Ces surcoûts, combinés à l'absence de rentabilité actuelle du réseau et au versement tardif des subventions les plus importantes, ont pesé lourdement sur la situation financière du SIEA, pourtant confortable jusqu'en 2014. Le budget principal voit ainsi sa capacité d'autofinancement diminuer sous l'effet du versement annuel au budget annexe « communication électronique » d'une subvention d'équilibre importante et en forte croissance (3 M€ en 2014 ; 6,5 M€ au budget 2015, soit 80 % du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité). Cette contraction, accompagnée par une forte hausse des annuités en capital de la dette, a conduit à réduire la capacité d'autofinancement nette du syndicat.

La contrainte de financement qui pèse sur le SIEA, corrélée au souhait de la Région Rhône-Alpes d'exercer sa compétence « communication électronique » en espérant un retour sur investissement, a conduit ces deux collectivités à signer, en avril 2015, un contrat - par certains aspects juridiquement contestable - de vente à terme d'une partie du réseau à la Région en contrepartie du paiement par cette dernière d'un montant prévisionnel maximum de 38 M€.

Malgré l'intégration des apports de la Région et des subventions du fonds national pour la société numérique (FSN), les projections, pourtant optimistes du SIEA - et au fondement fragile pour certaines - font ressortir l'absence de profitabilité du réseau. La trésorerie générée sur la période 2007-2046, nette des apports du budget principal, est négative, et ce, malgré le recours prévisionnel à 460 M€ d'emprunts. La rentabilité tant rétrospective que prospective est elle-même très dégradée, le résultat d'exploitation étant négatif jusqu'en 2021 et ne couvrant les intérêts de la dette qu'à compter de 2031, première année où le résultat net devient positif. Le déficit net cumulé devrait s'élever à - 144,8 M€ en 2031 et l'encours de dette devrait culminer à 291 M€ en 2020.

Ces difficultés à moyen terme, conjuguées avec une gestion insuffisamment rigoureuse à bien des égards (défaillances dans la conduite du projet, absence de gestion financière et patrimoniale, commande publique entachée d'irrégularités, irrégularités dans la gestion des ressources humaines, ...) conduisent la chambre à s'interroger sur les conditions d'équilibre financier à terme du syndicat.

La délibération n'est pas soumise au vote.

Motion au Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2016

Motion à l'initiative de la majorité

La Ville de Saint-Maurice-de-Beynost, réunie ce jour en Conseil Municipal, entend condamner la gestion du SIEA sur la période contrôlée de 2009 à 2014.

La lecture et les conclusions du rapport de la Chambre Régionales des Comptes Auvergne Rhône-Alpes fait état d'une gestion irresponsable et inquiétante.

L'ensemble des élus du Conseil Municipal de Saint-Maurice-de-Beynost, soucieux de préserver l'avenir financier de la collectivité, qui est « solidairement » engagée auprès du SIEA, demande au SIEA de prendre l'engagement de mettre en œuvre l'ensemble des préconisations de la CRC et d'établir un nouveau modèle économique qui devra être présenté et validé par le conseil syndical.

Motion adoptée à l'unanimité le 15 décembre 2016 par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Maurice-de-Beynost.

5.1 Décision modificative n°3 – Budget principal 2016

M. Le Maire informe l'assemblée que certains crédits inscrits au Budget Primitif 2016 doivent faire l'objet de réajustements selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 181,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 181,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	3 081,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 081,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067-422 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 181,00 €	3 081,00 €	0,00 €	1 900,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques	42 630,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-39-06-824 : réaménagement des Folliets	0,00 €	42 630,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	42 630,00 €	42 630,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	42 630,00 €	42 630,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		1 900,00 €		1 900,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.2 Rapport d'orientation budgétaire – Budget principal et annexe – Exercice 2017

Conformément aux textes du Code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Mme Brugnot, adjointe Aux Finances, explique que le contexte macroéconomique est particulièrement incertain, marqué par une faible croissance économique et des bouleversements sur le plan politique et institutionnel.

Le projet de Loi de finances 2017 s'inscrit dans la poursuite de la réduction du déficit public. Le budget de l'Etat 2017 sera à nouveau marqué par une baisse des fonds de concours financiers aux collectivités territoriales. Ainsi, même si la contribution des collectivités au redressement des finances publiques est moins importante pour les communes (du fait d'un allègement de la part supportée par le bloc communal), les recettes de fonctionnement des collectivités continuent à baisser. La commune de Saint-Maurice-de-Beynost n'échappera pas à cette réalité. A cela s'ajoute des dépenses nouvelles pour les communes avec des mesures nationales

impactantes notamment sur les dépenses salariales (revalorisation du point d'indice de +0.6% au 1^{er} février 2017, poursuite de la mise en place de la réforme sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, organisation de 4 scrutins électoraux et d'une campagne de recensement de la population). Ces éléments, croisés avec un dynamisme très faible des recettes fiscales sur la commune (revalorisation de la VLC de 0.4% pour 2017) conduisent à un budget sous tension pour 2017. L'« effet ciseau » annoncé depuis plusieurs exercices est désormais très présent.

Face à ce contexte, il est donc indispensable de préserver les marges de manœuvres financières. Le travail de maîtrise des charges de fonctionnement doit se poursuivre et de nouvelles recettes de fonctionnement doivent être recherchées. Le désendettement de la collectivité doit également se poursuivre, car si l'annuité de la dette baissera substantiellement en 2019, le capital de dette pour l'année 2018 sera à son paroxysme.

Les dépenses d'investissement devront donc être mesurées et surtout ne créer aucune dépense de fonctionnement supplémentaire.

M. Le Maire rappelle la difficulté pour les communes de mettre en place la politique de rigueur imposée par l'Etat. L'augmentation des impôts et la baisse des services rendus aux administrés incombent aux élus locaux. Elles sont issues de la politique drastique menée pour la baisse des déficits publics. La perte de la taxe professionnelle reste un manque à gagner très important pour la commune. Les finances et le développement communal ont été bâtis essentiellement sur les recettes liées à l'activité de l'entreprise TORAY. Il était difficile à l'époque d'anticiper la réforme de la taxe professionnelle, qui est aujourd'hui perçue par l'intercommunalité et reversée par un système de péréquation aux communes membres. Le débat s'oriente sur une recherche constante d'économie depuis plusieurs années. Le budget 2018 sera encore plus délicat. M. Le maire indique que la qualité du service public ne pourra que se dégrader. Au sein des services techniques notamment, les agents partant ne seront plus systématiquement remplacés. Quels que soient les résultats des prochaines élections présidentielles, la tendance ne sera pas à l'augmentation de la participation de l'Etat dans les collectivités territoriales.

La délibération n'est pas soumise au vote.

6. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : P. GOUBET

6.1 Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Enseignement Professionnel (RIFSEEP). Il s'inscrit dans la démarche de simplification du paysage indemnitaire. Son objectif est double :

1. Valoriser l'ensemble des parcours professionnels ou les fonctions, à travers l'indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)
2. Favoriser la reconnaissance de l'investissement personnel ou professionnel, avec l'institution d'un Complément Indemnitaire Annuel = CIA

Le RIFSEEP est voué à remplacer une grande part des primes actuelles.

A- L'IFSE

L'IFSE remplace l'ensemble des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Elle est définie selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctionnaires occupant un même corps ou statut d'emploi sont répartis au sein de différents groupes définis au regard des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception ;

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le nombre maximal de groupes de fonctions est fixé comme suit par les textes :

Cat A = 4 groupes

Cat B = 3 groupes

Cat C = 2 groupes

Groupe 1 est réservé au poste les plus lourds

Après un travail de concertation avec les agents et suite aux avis favorables du Comité Technique en date des 3 mars et 1^{er} décembre 2016, les groupes de fonctions et la classification des postes dans chacun des groupes pour Saint-Maurice-de-Beynost sont définis comme suit :

Pour les agents de **catégorie C** : Adjoint technique / Adjoint administratif / Adjoint d'animation / AP / Aide AP / ATSEM / Agent de PM

GROUPES DE FONCTION VALIDES EN CT	AFFECTATION DES POSTES
G1 = technicité, expertise, expérience dans un domaine en particulier, accueil de public spécifique et difficile	Agent d'accueil et assistant du CCAS Agent de restauration Animateur référent TMP TAP ALSH Animateur TMP TAP ALSH Assistant administratif DEJASAL ATSEM Référent ATSEM Auxiliaire de puériculture Gestionnaire comptable Chargé d'accueil, de l'état civil et des élections Adjoint technique – Bâtiment Assistante administrative - DSTU
G2 = fonction d'exécution	Assistante des élus et de la DGS Adjoint technique – Espaces verts Adjoint technique – Voirie Agent entretien bâtiment

Pour les agents de **catégorie C** : Agent de maîtrise

GROUPES DE FONCTION VALIDES EN CT	AFFECTATION DES POSTES
G1 = fonction d'encadrement, de coordination, d'explicitation, de dynamisation, de conception de projets	Référent Espaces verts Responsable des services techniques
G2 = technicité, expertise, expérience dans un domaine en particulier	

Pour les agents de **catégorie B** : Rédacteur / Educateur de jeunes enfants / Infirmière / Chef de service PM / Animateur - responsable service TMP-ALSH-TAP

GROUPES DE FONCTION VALIDES EN CT	AFFECTATION DES POSTES
G1 = fonction d'encadrement, de coordination, d'explicitation, de dynamisation, de conception et de portage de projets	Responsable TMP TAP ALSH Responsable RAM Responsable EAJE
G2 = technicité, expertise, expérience dans un domaine en particulier	Educateur de Jeunes Enfants Infirmière Gestionnaire marchés publics Gestionnaire Ressources Humaines

Pour les agents de **catégorie A** : Attaché / Ingénieur

GROUPES DE FONCTION VALIDES EN CT	AFFECTATION DES POSTES
G1 = fonction de pilotage, d'encadrement, de prise de décisions	Directeur Général des Services Directeur Enfance Jeunesse Action sociale Animation locale Directeur des Services Techniques et Urbanisme
G2 = technicité, expertise, expérience dans un domaine en particulier	

Les montants minimaux et maximaux afférents à chaque groupe de fonctions sont définis par grade et statut d'emplois, selon les principes d'équivalence et parité avec les corps de la fonction publique d'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant un temps partiel ou occupés sur un emploi non complet.

Pour les catégories A :

Filière Cadre d'emploi	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat	Groupes	IFSE	
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel
ADMINISTRATIVE					
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Etat	Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210 €	3 018 €
			Groupe 2	32 130 €	2 678 €

Pour les catégories B :

Filière Cadre d'emploi	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat	Groupes	IFSE	
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel
ADMINISTRATIVE					
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	1 457 €
			Groupe 2	16 015 €	1 335 €
ANIMATION					
Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	1 457 €
			Groupe 2	16 015 €	1 335 €

Pour les catégories C :

Filière Cadre d'emploi	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat	Groupes	IFSE	
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel
ADMINISTRATIVE					
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	945 €
			Groupe 2	10 800 €	900 €
TECHNIQUE					
Adjoints techniques territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'Etat	Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 1	11 340 €	945 €
Agents de maîtrise territoriaux			Groupe 2	10 800 €	900 €
ANIMATION					
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	945 €
			Groupe 2	10 800 €	900 €
SOCIALE					

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Adjointes administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	945 €
			Groupe 2	10 800 €	900 €

Le versement de l'IFSE est mensuel ; cependant en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, le versement peut être aménagé. Ainsi, les agents de la commune garde le choix entre un versement mensuel ou biennuel. Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale, dans la limite du montant maximal brut fixé par les textes.

B - CIA :

Ce régime indemnitaire est un complément annuel, facultatif, qui tient compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. Les élus et les représentants du personnel ont validé le choix de ne pas mettre en œuvre la part variable du CIA dans le cadre du nouveau régime indemnitaire.

C – La mise en place du nouveau régime indemnitaire à Saint-Maurice-de-Beynost:

Le nouveau régime indemnitaire sera applicable au 1^{er} janvier 2017, pour les filières et cadres d'emploi précités, pour lesquels les arrêtés d'application du RISFEED au corps de l'Etat ont été promulgués. Les bénéficiaires sont:

- Agents stagiaires et titulaires
 - Agents contractuels, avec la condition de 6 mois de service continu d'exercice des fonctions
- Sont exclus les collaborateurs occasionnels et les personnes recrutés sur un contrat de droit privé

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Délibération : fixe les modalités de répartition du régime,
- Interdiction de diminution automatique du RI en cas de sanction disciplinaire

Le comité technique réuni le 1^{er} décembre 2016 a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal décide d'instaurer l'IFSE pour les agents titulaires et stagiaires et les agents non-titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant des cadres d'emploi ci-dessus et d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6.2 Prestation d'assurance des risques statutaires – Contrat groupe proposé par le centre de gestion de l'Ain

Pour mémoire, par délibération en date du 24 mars 2016, le conseil municipal a autorisé Le Maire à donner mandat au président du Centre de gestion de l'Ain afin qu'il procède à la consultation de différents prestataires et qu'il conclut le cas échéant un contrat groupe adapté aux besoins des différentes collectivités mandataires.

La consultation étant parvenue à son terme, la proposition retenue par le centre de gestion de l'Ain est celle présentée par le cabinet Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne avec CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité sur la durée du marché avec une garantie de maintien des taux sur 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Ce marché prendra effet le 1^{er} janvier 2017. Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Il convient de rappeler que la base de calcul des cotisations et des remboursements s'applique obligatoirement sur les éléments suivants :

- le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenue pour pension (TBI)
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- les charges patronales, à hauteur de 40% du TBI + NBI

La collectivité peut décider d'assurer également en plus, selon son choix :

- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence,
- les primes et gratifications versées mensuellement, à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais sur les charges sociales patronales.

M. le Maire propose de conclure, pour les agents CNRACL, le nouveau contrat sur les mêmes garanties souscrites lors du précédent contrat à savoir :

Garanties	Franchise	Taux	Anciens taux
Décès + accident du travail/maladie professionnelle	15 jours fermes par arrêt	3.17%	1.85%
Longue maladie + longue durée	180 jours fermes par arrêt ²	2.28%	3.21%
Maternité	-	1.02%	1.86%
Maladie ordinaire	15 jours fermes par arrêt	2.44%	3.23%
	Total	8.91%	10.15%

Pour les agents titulaires non affiliés à la CNARCL et les agents contractuels affiliés à l'IRCANTEC, Monsieur le Maire rappelle que le taux de cotisation proposé par Gras Savoye est de 1.20% applicable à la masse salariale (contre 1,42% dans le précédent contrat).

Par ailleurs, M. le Maire propose de prendre en compte dans la base de calcul de la cotisation les éléments suivants, comme dans le précédent contrat :

- le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenue pour pension (TBI),
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- les charges patronales (forfait de 33% du TBI + NBI)
- l'indemnité de résidence

Il est rappelé que pour les agents IRCANTEC, l'assurance vient en complément des indemnités journalières versées par la sécurité sociale.

Le conseil municipal décide que le calcul des cotisations pour les agents CNRACL se fera sur la base des éléments suivants :

- le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenue pour pension (TBI)
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- les charges patronales, à hauteur de 40% du TBI + NBI
- l'indemnité de résidence,

et que le taux retenu pour le calcul de ces cotisations sera tel que mentionné ci-dessous :

Garanties	Franchise	Taux
Décès + accident du travail/maladie professionnelle	15 jours fermes par arrêt	3.17%
Longue maladie + longue durée	180 jours fermes par arrêt ²	2.28%
Maternité, adoption, paternité	-	1.02%

Maladie ordinaire	15 jours fermes par arrêt	2.44%
	Total	8.91%

De même, le conseil municipal décide que le calcul des cotisations pour les agents IRCANTEC se fera sur la base des éléments suivants :

- le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenue pour pension (TBI),
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- les charges patronales (forfait de 33% du TBI + NBI)
- l'indemnité de résidence

et que le taux retenu pour le calcul de ces cotisations sera tel que mentionné ci-dessous :

Risques garantis	Franchise
Accident du travail/maladie professionnelle	-
Maladie grave	-
Maternité, adoption, paternité	-
Maladie ordinaire	15 jours fermes par arrêt

Enfin, le conseil municipal autorise M. Le Maire à adhérer au contrat groupe de prévoyance statutaire pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 conclu par le Centre de Gestion avec la société Gras Savoye et la compagnie d'assurance CNP et confirme que les crédits destinés à financer la cotisation d'assurance sont prévus au budget communal.

7. EDUCATION – JEUNESSE

Rapporteur : D. MONCHANIN

Versement de subventions au centre social ARTEMIS et à l'association LA ROSERAIE dans le cadre du programme pluriannuel de soutien aux activités éducatives

La ville vient de se voir notifier par la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne Rhône-Alpes une subvention de 1 900 € dans le cadre du dispositif PASAE (Programme Annuel de Soutien aux Activités Educatives). Dans le cadre de sa politique sociale, la municipalité a incité les associations à poursuivre des actions envers les jeunes de la commune en favorisant les échanges intergénérationnels. Ces actions financées et portées par le centre social Artemis et l'association La Roseraie sont les suivantes :

Action 1 : Fête intergénérationnelle Mix'Agés = 250 €

Action 2 : Semaine du handicap = 200 €

Action 3 : Lecture à 2 voix : 250 €

Action 4 : Patrimoine = 400 €

Action 5 : Théâtre jeune = 300 €

Action 6 : Fête du jeu = 250 €

Action 7 : Fête de la soupe = 250 €

Dans ce contexte, le maire propose de reverser la subvention comme suit :

Actions	Association porteuse de l'action	Montant reversé
Fête intergénérationnelle Mix'Agés	La Roseraie	250 €
Semaine du handicap	Artemis	1 650 €
Lecture à 2 voix		
Patrimoine		

Théâtre jeune		
Fête du jeu		
Fête de la soupe		

Le conseil municipal décide de valider la subvention comme proposée ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574.

8. URBANISME

Rapporteur : E. GUILLET

Projet Urbain Partenarial avec European Homes Promotion 2 – Opération de construction "Les Ranches"

Le projet urbain partenarial (PUP) est un outil de financement des équipements publics, qui permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention. Dans le cadre du projet « Les Ranches », il est proposé la conclusion d'un PUP avec l'opérateur European Homes Promotion 2 dans les conditions telles que définies dans la convention annexée. L'opération de construction comporte 44 logements. Le périmètre du Projet Urbain Partenarial impacté par les travaux comporte actuellement 7 logements existants, à l'issue du projet, le total sera de 51 logements. En conséquence, excepté pour l'électrification HTA et modification du PLU qui sont pris en charge en totalité par l'opérateur, les travaux objets de la convention qui bénéficieront à l'ensemble du périmètre seront répercutés à European Homes Promotion 2, selon un principe de proportionnalité de 44/51 soit 86,27 %.

Les équipements publics dont la réalisation et/ou, selon le cas, la modification ou le renforcement est rendue nécessaire par le projet sont les suivants:

Equipements publics	Maître d'ouvrage	Délais de réalisation	Coût prévisionnel HT
Réfection de la voirie après travaux : Renforcement	Commune de Saint-Maurice-de-Beynost	12 mois	48 942.20 €
Electrification HTA : Réalisation	Commune de Saint-Maurice-de-Beynost	12 mois	26 000.00 €
Modification du PLU	Commune de Saint-Maurice-de-Beynost	Immédiat (modification déjà réalisée)	12 000.00 €
Enfouissement des réseaux : éclairage public, électricité basse tension et télécommunications : Réalisation	Commune de Saint-Maurice-de-Beynost	12 mois	35 000.00 €
Renforcement réseau d'eau potable : Renforcement	SIENEL	12 mois	37 570.00 €
Coût prévisionnel total			159 512.20 € HT

Le conseil municipal approuve le périmètre du projet du PUP et autorise le Maire à signer la convention PUP avec l'opérateur European Homes Promotion 2.

9. Questions des conseillers et informations diverses

1/ Projet cinéma : M. Le Maire fait part de sa surprise de trouver en 2^{ème} de couverture d'un journal local, un article du président de la CCMP dans lequel il annonce la présentation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique d'un nouveau dossier qui devrait être accepté. M. Damien ABAD, président du Conseil départemental, en visite à la CCMP le 15 décembre a pris une position ferme et personnelle sur le

sujet : il ne s'opposera pas à une décision des élus locaux. P. PROTIERE va confier au cabinet en charge du projet lié aux bibliothèques la mission de recueillir des avis favorables. En cette période de forte pollution de l'air, M. RESTA rappelle que les personnes qui se rendent en voiture au cinéma à Lyon contribuent à la pollution atmosphérique. M. le maire souligne l'importance de cet argument pour les associations écologiques qui ont un siège à la commission et qui tiennent compte de ces remarques.

2/ Projet EHPAD : M. Le Maire a été invité par M. GUDERZO à la réception organisée pour le départ de M. BONJOUR. Il fait part de sa décision de remettre la médaille de la ville à M. BONJOUR en remerciement de son engagement pour que le futur EHPAD soit construit sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h05

Prochain conseil : jeudi 26 janvier 2017.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 20 décembre 2016.

Le Maire
Pierre GOUBET

